

**Ordre du jour**

1.	Point d'introduction .....	2
2.	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2024.....	3
3.	Convention avec le Conseil Départemental pour l'organisation d'ateliers d'accompagnement des familles aux numériques dans le cadre du dispositif « Territoires Educatifs Numériques » .....	4
4.	Dérogation au repos dominical des salariés – année 2025.....	6
5.	Finances.....	7
a.	Tarifs municipaux 2025 .....	7
b.	Subvention aux Plankennoù-Ruilh pour l'organisation de leur session de Noël 2024.....	10
c.	Subvention à l'association STERENN .....	12
d.	Versement du forfait scolaire 2024-2025 à Diwan.....	13
e.	Décision modificative n°3 au budget primitif 2024.....	15
f.	Autorisation du conseil au maire d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 .....	16
g.	Vente d'un terrain à Kervidanou au SDEF pour la création d'une station GNV .....	17
6.	Ressources humaines .....	18
a.	Mise à jour du RIFSEEP .....	18
b.	Mise à jour du règlement intérieur .....	27
c.	Prévoyance .....	29
d.	Ajout de la fonction communication au poste d'agent d'accueil en médiathèque .....	30
7.	Intercommunalité.....	32
a.	Demande de fonds de concours à Quimperlé Communauté pour la rénovation des cloches de l'église Saint-Pierre-aux-Liens .....	32
b.	Avenant à la convention avec Quimperlé Communauté pour le service ADS .....	33
	Quart d'heure d'expression des administrés .....	34
8.	Questions diverses .....	36
a.	Propositions de motions.....	36
i.	Motion sur les contraintes insoutenables imposées par l'Etat aux collectivités locales .....	36
ii.	Motion « Non au Mercosur » .....	37
iii.	Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.....	40
b.	Chauffage de la salle polyvalente.....	42

c. Maison médicale .....	43
9. Informations sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire .....	44
a. Marchés publics.....	44
b. Finances - Souscription d'une ligne de trésorerie .....	45

§ § § §    & & & &

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : CHAPOULIE Franck, BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, GRANDIN Pascal, HERVE Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE ROUX David, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, NIVAIGNE Christophe, PHILIPPE Christelle, ROZEAU Amélie.

Absents excusés : ESCOLAN Séverine, HENRIO Philippe, PERON Christelle, PÉRON Marie-Christine.

§ § § §    & & & &

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Séverine ESCOLAN a donné procuration à Monsieur Gilles DARRACQ.  
Monsieur Philippe HENRIO a donné procuration à Monsieur David LE ROUX.  
Madame Christelle PERON a donné procuration à Monsieur Franck CHAPOULIE.  
Madame Marie-Christine PÉRON a donné procuration à Monsieur Christophe LESCOAT.

Madame Amélie ROZEAU a été désignée secrétaire de séance.

**1. Point d'introduction**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ce dernier conseil municipal de l'année :

« Je me suis rendu, pour la première fois, au congrès des maires où nous avons pu redire toute notre inquiétude après avoir eu connaissance de ce que l'Etat compte décider dans le projet de loi de finances pour 2025. Des postures caricaturales malheureuses ont été prises à l'encontre de la gestion des finances locales et du travail des agents de la fonction publique territoriale. Une fois de plus l'autonomie des collectivités a été mise à mal.

Je crois que nous sommes tous conscient des efforts nécessaires à faire pour revenir à des niveaux de déficit convenables mais ce n'est certainement pas en faisant porter le chapeau à des collectivités locales qui exercent jour après jour de plus en plus de responsabilités et d'actions pour faire face au manquement de l'Etat que nous y arriverons. Le mouvement de décentralisation des activités de l'Etat vers les communes se poursuit, nous le verrons avec la gestion de l'urbanisme.

Parmi ces mesures d'économies en discussion dans le projet de budget pour 2025, la réduction du taux et de l'assiette du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), la forte hausse des cotisations retraites de nos agents ainsi que les ponctions appliquées aux collectivités locales et, en particulier sur les départements, ce qui va forcément se répercuter sur le soutien de celui-ci à nos investissements. S'ajoute à cela la chute des droits de mutation à titre onéreux (DMTO - frais de notaire) qui est particulièrement sensible cette année.

Bref, les nouvelles ne sont pas très bonnes mais le message final du premier ministre c'était bien de rappeler que nous ne pouvons rien faire l'un sans l'autre et surtout pas l'un contre l'autre entre l'état et les collectivités locales.

En attendant que nous abordions le prochain budget, nous avons beaucoup de sujets à traiter à ce conseil-ci et je propose de commencer le dernier conseil de cette année 2024. Alors permettez-moi un peu en avance de vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année. Nedeleg Laoeun ha bloavezh mat deoc'h 2025. »

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2024**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024. Il précise que le premier projet, transmis le 9 octobre 2024, a été modifié suite aux différentes remarques suivantes : correction d'une confusion entre Mesdames Christelle PHILIPPE et Christelle PERON, correction du décompte des votes au point 8b, correction d'une coquille (300 € au lieu de 150 €) au point 10 et ajout de la mention « Guénaël HERVE rejoint la séance à 20h45 ».

Monsieur Gilles DARRACQ rappelle qu'il avait demandé le rajout dans le procès-verbal d'une phrase prononcée par Monsieur David LE ROUX lors du débat concernant le point 7. Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal n'a pas pour objet d'être la retranscription exacte de l'ensemble des échanges et qu'il n'a pas été jugé nécessaire de reprendre cette phrase précise.

Messieurs Gilles DARRACQ et Gilles LOZACHMEUR ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu.**

Votes :

- **Pour : 20** (procurations : Philippe HENRIO, Christelle PERON, Marie-Christine PÉRON)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

**3. Convention avec le Conseil Départemental pour l'organisation d'ateliers d'accompagnement des familles aux numériques dans le cadre du dispositif « Territoires Educatifs Numériques »**

Madame Armelle BIHANNIC explique que le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) 4, dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs » (TNE). Il s'agit de travailler sur les conditions de la continuité pédagogique en agissant sur 4 leviers :

- La formation des enseignants ;
- L'accompagnement des parents et des familles ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants ;
- L'équipement des élèves et des établissements scolaires.

En s'appuyant sur 4 leviers mobilisés « en même temps », l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition gratuitement, la formation et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- Favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- Intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- Utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- Favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers, etc.) ;
- Développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- Associer les parents aux choix en matière de numérique et développer la coéducation.

Ce projet s'est d'abord déployé sur deux départements en 2020 (l'Aisne et le Val d'Oise) au titre de l'action PIA3 « Territoires d'Innovation pédagogique ». Ce projet d'expérimentation fait l'objet d'un élargissement à dix autres départements parmi lesquels le département du Finistère.

Le volet « Parentalité » des Territoires Numériques Educatifs a pour objet de :

- Enrichir et améliorer le lien entre les parents et l'École dans un contexte de nouvelles pratiques pédagogiques recourant davantage aux outils numériques et à l'enseignement à distance en favorisant un cercle vertueux (école, partenaires de médiation numérique, parents ressources, collectivités) autour des parents en fragilité numérique ;
- Développer ainsi les usages du numérique scolaire dans les familles qui ne les maîtrisent pas encore et permettre ainsi une continuité pédagogique performante ;
- Identifier l'ensemble des difficultés rencontrées et les leviers pour un déploiement en cas de nouvelles crises ;
- Développer un scénario d'élargissement national.

Dans ce cadre, la commune de Mellac a répondu à l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental du Finistère, à l'été 2024, dans le cadre du volet « Parentalité » du dispositif TNE. L'objectif est de programmer 6 actions (3 « ateliers » et 3 « cafés numériques ») entre 2025 et 2026, sur différentes thématiques (gestion du temps d'écran, réseaux sociaux, éducation aux médias, accès à l'information, utilisation des logiciels liés à la scolarité ou au périscolaire).

Ces actions permettront d'offrir un accompagnement aux familles sur diverses thématiques liées au numérique et à la parentalité et seront menées en transversalité, en impliquant l'école, la médiathèque, Sport Ados, l'Association des Parents d'Elèves et la médiatrice numérique de Quimperlé Communauté.

Ces actions bénéficieront d'un financement via le dispositif TNE, à hauteur de 250 € par atelier et 150 € par café numérique réalisés. Il est nécessaire, pour concrétiser le projet et disposer de ces financements, de conclure une convention en ce sens avec le Conseil Départemental. Il est donc proposé au conseil municipal de valider la réalisation des actions décrites, le projet de convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Madame Armelle BIHANNIC précise que Mellac est la seule commune du secteur à avoir présenté un projet lors de l'appel à candidatures de cet été. Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental lancera d'autres appels à candidatures sur ce volet du dispositif TNE.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le projet de convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation dans le cadre du volet « Parentalité » de l'appel à projets « Territoires Numériques Educatifs » ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Votes :

- **Pour : 23** (procurations : Séverine ESCOLAN, Philippe HENRIO, Christelle PERON, Marie-Christine PÉRON)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

**4. Dérogation au repos dominical des salariés – année 2025**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 3132-26 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (articles 250 et 257 III) dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Sont exclus les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles ainsi que les magasins ou parties de magasins où sont mis en vente au détail des articles de sport, de camping et de caravanning dont la fermeture au public est règlementée par les arrêtés préfectoraux du 6 mars 1975 et du 5 octobre 1977.

On entend par commerce de détail, les établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale toute entière.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

L'arrêté pris par le Maire devra préciser les contreparties (article L.3132-27 du Code du Travail) : une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux dérogations suivantes au repos dominical des salariés pour l'année 2025 :

- L'ouverture des magasins de détail : **les dimanches 20 avril, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.**

Ces mêmes dates sont proposées au Conseil municipal de Quimperlé.

Monsieur Guénaël HERVE indique que sa décision sera la même que tous les ans. Il ne voit pas pourquoi on autorise les commerces à ouvrir le dimanche. Il souligne cependant que tant qu'il y aura des clients à venir dans les magasins le dimanche, ça continuera.

Monsieur Gilles DARRACQ indique qu'il votera contre, comme d'habitude, car il est contre cette loi. Il indique que lui et son groupe ont des valeurs de gauche et qu'ils n'ont pas envie de s'associer à une loi Macron.

Madame Tiphaine DUPONT indique qu'elle s'abstiendra, car elle a déjà travaillé sur certains dimanche, de manière plus ou moins imposée. Elle ne sait pas exactement comment est la situation maintenant mais préfère s'abstenir, au cas où les entreprises ne demandent pas l'avis de leurs salariés.

Madame Christelle PHILIPPE indique qu'elle votera contre. Elle a également travaillé le dimanche et estime que si les gens veulent faire les magasins le dimanche, il serait plus judicieux d'aller sur les marchés de Noël.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**EMET** un avis favorable à la proposition du Maire.

#### Votes :

- **Pour : 14** (procurations : Philippe HENRIO, Christelle PERON, Marie-Christine PÉRON)
- **Contre : 6** (Gilles DARRACQ, Guénaël HERVE, Gilles LOZACHMEUR, Christelle PHILIPPE, Amélie ROZEAU – procurations : Séverine ESCOLAN)
- **Abstention : 3** (Tiphaine DUPONT, Loïc LE BIHAN, Morgane SAFFRAY)

### **5. Finances**

#### **a. Tarifs municipaux 2025**

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les tarifs communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est proposé d'actualiser le tarif de l'adhésion à la médiathèque, qui n'a pas évolué depuis la mise en place de la carte unique, valable sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté. Cette évolution de la tarification a été discutée au sein du réseau Matilin, pour

prendre en compte la qualité de l'accueil et des ressources disponibles dans les médiathèques du territoire.

Il est également proposé de modifier le tarif de la tranche 3 de la facturation de la cantine : le passage de 1,50 € à 0,99 € permettra de rendre éligibles les plus de 3 000 repas relevant de cette tranche et facturés chaque année au dispositif « Cantine à 1€ » et donc au versement, par l'Etat, d'une participation de 3 € par repas. La baisse des recettes consécutive à l'évolution du tarif, estimée à 1 800 € par an, sera compensée par la participation versée par l'Etat, de l'ordre de 11 000 €. Cette modification permettra d'optimiser les ressources de la commune tout en bénéficiant aux familles modestes relevant de cette tranche de facturation.

Monsieur le Maire précise que cette optimisation du dispositif « Cantine à 1€ » posera forcément question si jamais le dispositif venait à être arrêté.

Enfin, il est proposé d'actualiser les tarifs de la garderie, qui n'ont pas évolué depuis 2022, pour prendre en compte les évolutions des coûts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** les nouveaux tarifs communaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

<b>Bibliothèque</b>	<b>Tarifs au 01/01/2025</b>
Inscription moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH	-
Inscription adultes de 25 ans et plus	<b>15,00 €</b>
Carte vacanciers : pour 2 mois	<b>5,00 €</b>
Caution vacanciers (à l'inscription)	<b>100,00 €</b>
Carte collectivités (écoles, associations,...) mellacoises	-
Carte collectivités (écoles, associations,...) appartenant à QC	<b>10,00 €</b>

<b>Sport Ados</b>	<b>Tarifs au 01/01/2025</b>
Forfait hebdomadaire	<b>8,00 €</b>
Activités exceptionnelles : char à voile, laser blade, surf, banane surf, karting, accrobranches, parc aventures, parc d'attraction, etc... (la journée)	<b>12,00 €</b>
Equitation (la journée)	<b>7,50 €</b>
Stage thématique (3-5 jours)	<b>30,00 €</b>
Mini-camp avec hébergement (3 jours / 2 nuits)	<b>40,00 €</b>
Mini-camp avec hébergement (4 jours)	<b>50,00 €</b>

<b>Animations sportives et culturelles hebdomadaires</b>	<b>Tarifs au 01/01/2025</b>
Inscription annuelle	<b>15,00 €</b>
Cycle découverte (5 séances)	<b>12,00 €</b>

Tarifs scolaires	Tarifs au 01/01/2025
<b>Cantine - Prix du Repas</b>	
- Elèves :	
Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]	<b>0,00 €</b>
Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]	<b>0,75 €</b>
Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]	<b>0,99 €</b>
Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051]	<b>2,25 €</b>
Tranche 5 : Quotient familial [ ≥ 1051]	<b>3,00 €</b>
- Adultes	<b>5,20 €</b>
Prix du repas en cas de non réservation	<b>3,50 €</b>
<b>Garderies - Prix de la Présence</b>	
- Matin :	
Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]	<b>0,00 €</b>
Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]	<b>0,42 €</b>
Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]	<b>0,84 €</b>
Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051]	<b>1,26 €</b>
Tranche 5 : Quotient familial [ ≥ 1051]	<b>1,68 €</b>
- Soir :	
Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]	<b>0,00 €</b>
Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]	<b>0,50 €</b>
Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]	<b>1,00 €</b>
Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051]	<b>1,50 €</b>
Tranche 5 : Quotient familial [ ≥ 1051]	<b>2,00 €</b>

Location de salles	Tarifs au 01/01/2025
<b>Foyers communaux</b>	
2 heures	<b>25,00 €</b>
½ journée	<b>40,00 €</b>
Journée	<b>75,00 €</b>
<b>Salle polyvalente</b>	
Journée	<b>175,00 €</b>
Weekend	<b>300,00 €</b>
Caution (à la réservation)	<b>250,00 €</b>
<b>Salle multi-activités (avec tapis)</b>	
2 heures	<b>35,00 €</b>
½ journée	<b>60,00 €</b>
Journée	<b>90,00 €</b>

Droits de place	Tarifs au 01/01/2025
Espace Mitterrand (journée, si travaux de remise en état)	<b>79,00 €</b>
Parking Le Halte	<b>79,00 €</b>
Parking du stade (journée)	<b>6,00 €</b>

Location de matériel aux particuliers	Tarifs au 01/01/2025
Forfait de base : 2 tables + 10 chaises ou 4 bancs	15,00 €
Banc supplémentaire à l'unité	1,00 €
Chaise supplémentaire à l'unité	0,50 €
Caution (à la réservation)	75,00 €

Photocopies	Tarifs au 01/01/2025
Format A4 - prix à l'unité (noir et blanc)	0,25 €
Format A3 - prix à l'unité (noir et blanc)	0,35 €

Cimetière	Tarifs au 01/01/2025
<b>Séjour caveau provisoire</b>	
- De 1 à 30 jours	47,00 €
- A partir du 31 <sup>ème</sup> jour et par journée supplémentaire	2,50 €
Plaque stèle « jardin du souvenir »	50,00 €
<b>Concession au Cimetière (caveau / tombe)</b>	
50 ans	550,00 €
30 ans	300,00 €
15 ans	200,00 €
<b>Colombarium</b>	
50 ans	550,00 €
30 ans	250,00 €
15 ans	150,00 €
<b>Cinériss</b>	
50 ans	300,00 €
30 ans	200,00 €
15 ans	100,00 €

Votes :

- **Pour : 20** (procurations : Philippe HENRIO, Christelle PERON, Marie-Christine PÉRON)
- **Contre : 3** (Gilles DARRACQ, Gilles LOZACHMEUR – procurations : Séverine ESCOLAN)
- **Abstention : 0**

b. Subvention aux Plankennou-Ruilh pour l'organisation de leur session de Noël 2024

Madame Nolwenn LE CRANN explique que les Plankennou-Ruilh de Mellac ont participé en 2024 à une action artistique menée par la Compagnie du Dehors, impliquant des jeunes skateuses mellacoises volontaires. Cette action sera restituée à la session de Noël 2024 du Club.

La commune souhaite collaborer à cette proposition culturelle en finançant le cachet des artistes intervenant lors de cette manifestation, à hauteur de 400 €. Il est donc proposé de leur attribuer une subvention d'un montant de 400 € aux Plankennou-Ruilh de Mellac.

Madame Nolwenn LE CRANN précise que l'association fait intervenir, depuis 2 ans, des artistes professionnels ou semi-professionnels pour sa session de Noël. La commune a vocation à repérer et soutenir les démarches artistiques menées par les associations. Elle rappelle que cela avait déjà été fait, notamment pour l'organisation par le Comité de Jumelage d'une soirée cabaret.

Elle rappelle que ce sujet a été discuté lors de la commission Animation, Culture et Jeunesse du 5 novembre dernier. La commission s'est prononcée en faveur du financement du cachet des artistes. Elle précise que la session de Noël des Plankennoù-Ruil de Mellac se déroulera le 14 décembre prochain et promet d'être un spectacle de grande qualité.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR souhaite faire une remarque, qui sera la même que pour le point suivant de l'ordre du jour, s'interrogeant sur la pertinence de mettre en place des règles pour les subventions aux associations si à chaque fois il y a des demandes et des attributions supplémentaires. Il indique qu'il existe un règlement pour les subventions aux associations : soit on le respecte ou on ne le respecte pas.

Il trouve qu'on devrait dire stop à un moment donné. On doit suivre le règlement. Il est étonnant qu'on puisse demander des rajouts tous les ans. Il concède que cela va faire de l'animation sur la commune mais indique qu'il votera contre car ce n'est pas dans le règlement.

Madame Nolwenn LE CRANN répond que ces demandes n'entrent pas dans le même cadre que les demandes annuelles de subventions. Elle précise que la proposition d'attribuer une subvention aux Plankennoù-Ruilh relève d'une initiative de la commune, d'un souhait de faire le lien entre l'action culturelle et les associations.

Elle précise que dans le cas de la proposition de subvention à l'association Sterenn, il s'agit de remercier l'association, qui ne peut présenter de facture comme le font certains prestataires, par exemple pour des actions à la médiathèque. Elle indique que la commission Animation, Culture et Jeunesse a discuté de l'opportunité de mettre en place des règles pour gérer ces partenariats culturels avec les associations et qu'un travail sera mené par la commission en ce sens en 2025.

Madame Tiphaine DUPONT demande s'il est possible pour une association de bénéficier d'une subvention pour une manifestation culturelle si elle en a déjà eu une l'année précédente. Elle suggère, si ce genre de demandes devient une routine, de proposer des collaborations avec d'autres associations.

Madame Nolwenn LE CRANN indique que ces collaborations ont pour l'instant toujours eu un caractère exceptionnel. Il a été proposé en commission de maintenir ce caractère exceptionnel. Elle rappelle que l'association STERENN propose des soirées de vulgarisation et de

sensibilisation à l'astronomie, présentant un caractère de médiation scientifique, dans le cadre des activités menées par Sport Ados et que la subvention vise à récompenser l'engagement bénévole de l'association en ce sens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de verser une subvention de 400,00 € aux Plankennoù-Ruilh de Mellac pour l'organisation de leur session de Noël 2024.

Votes :

- **Pour : 20** (procurations : Philippe HENRIO, Christelle PERON, Marie-Christine PÉRON)
- **Contre : 3** (Gilles DARRACQ, Gilles LOZACHMEUR – procurations : Séverine ESCOLAN)
- **Abstention : 0**

c. Subvention à l'association STERENN

Madame Nolwenn LE CRANN explique que l'association STERENN, basée à Quéven, a été sollicitée dans le cadre de Sport Ados pour venir effectuer des animations liées à l'astronomie sur la commune. L'association ne demandant ni participation financière ni défraiement pour ces animations, il est proposé au Conseil municipal de lui verser une subvention à hauteur de 100 € par manifestation, afin de remercier et soutenir cette association.

Entre fin 2023 et 2024, l'association est intervenue à 6 reprises, pour proposer des conférences sur le thème de l'astronomie et, lorsque la météo le permet, des observations à l'issue de ces séances. Ces manifestations rencontrent un succès indéniable, rassemblant jusqu'à 50 personnes. Il est donc proposé, au titre de l'année 2024, de verser une subvention de 600 € à l'association Sterenn.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de verser une subvention de 600,00 € à l'association STERENN.

Votes :

- **Pour : 20** (procurations : Philippe HENRIO, Christelle PERON, Marie-Christine PÉRON)
- **Contre : 3** (Gilles DARRACQ, Gilles LOZACHMEUR – procurations : Séverine ESCOLAN)
- **Abstention : 0**

d. Versement du forfait scolaire 2024-2025 à Diwan

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, modifiée suite à l'adoption de la loi Molac relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion le 8 avril 2021 et promulguée le 21 mai 2021, prévoit le versement du forfait scolaire communal pour les élèves de la Commune de Mellac scolarisés dans les écoles Diwan.

Associatives et gratuites, les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Education nationale et proposent un enseignement en langue bretonne par immersion, de la maternelle à la terminale.

La Commune de Mellac a été sollicitée par 2 écoles Diwan pour l'année scolaire 2024-2025, les écoles de Bannalec et Quimperlé. Chacune de ces écoles accueillent des enfants mellacois selon la répartition suivante :

Ecoles Diwan	Nombre d'enfants scolarisés	
	Maternelle	Elémentaire
Quimperlé	5	4
Bannalec	0	1

Le calcul du montant forfaitaire se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée 2024 a été fixé comme suit :

- 1 885,28 € en maternelle
- 626,35 € en élémentaire

Forfait scolaire communal 2024-2025 à reverser à l'école Diwan de Quimperlé	13 817,08 €
Forfait scolaire communal 2024-2025 à reverser à l'école Diwan de Bannalec	626,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 443,43 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la proposition ci-dessus de versement du forfait scolaire communal pour l'année 2024-2025.

Monsieur Pascal GRANDIN constate que le montant du coût moyen départemental est en hausse de 8% pour le primaire et de 11% pour la maternelle, entre l'année 2023 et l'année 2024. Il explique que les communes ne sont pas obligées d'utiliser cet indicateur pour le

versement du forfait scolaire. Il indique qu'il existe des communes qui versent ce qu'elles veulent et de mande pourquoi ne pas verser un montant issu d'un calcul communal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est toujours basée sur cet indicateur de coût moyen départemental d'un élève pour le calcul du forfait scolaire. Il rappelle qu'il s'agit du coût estimé de la scolarité d'un élève.

Madame Pascale NIGEN souligne qu'il n'y a pas d'obligation d'utiliser ce chiffre. Elle précise que le groupe Mellac Autrement demande que soit pris comme référence le coût départemental d'un élève 2023 pour le calcul du forfait scolaire et déclare que le groupe s'abstiendra sur cette question.

Monsieur Gilles DARRACQ souligne également la hausse de ce coût départemental entre 2023 et 2024 et indique que cet indicateur ne reflète pas forcément le coût de la scolarité d'un élève sur la commune de Mellac. Il explique que la loi ne fixe aucun mode de calcul pour le forfait scolaire et que ça reste à l'appréciation du conseil municipal.

Monsieur le Maire admet qu'il s'agit d'un montant conséquent et souligne que les enfants, s'ils n'avaient pas été scolarisés à Diwan, auraient pu l'être dans l'école de la commune, auquel cas les coûts auraient été, de fait, supportés par la commune. Il indique que la question du financement des écoles Diwan est une problématique délicate.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'adopter le versement du forfait scolaire communal aux écoles Diwan de Quimperlé et Bannalec pour un montant total de 14 443,43 € pour l'année scolaire 2024-2025, selon la répartition suivante :

- Ecole Diwan de Quimperlé : 13 817,08 €
- Ecole Diwan de Bannalec : 626,35 €

#### Votes :

- **Pour : 16** (procurations : Philippe HENRIO, Christelle PERON)
- **Contre : 3** (Gilles DARRACQ, Gilles LOZACHMEUR – procuration : Séverine ESCOLAN)
- **Abstention : 4** (Pascal GRANDIN, Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN – procuration : Marie-Christine PÉRON)

e. Décision modificative n°3 au budget primitif 2024

Monsieur le Maire explique qu'il a été nécessaire, du fait d'un absentéisme ponctuellement et particulièrement élevé, en 2024, de recourir à des intérimaires et contractuels en plus grand volume que ce qu'estimé initialement dans le budget primitif.

L'assurance statutaire de la collectivité a, de ce fait, également procédé à un plus grand volume de remboursements du fait de cet absentéisme. Les montants perçus à ce titre ont justement pour vocation de permettre à la collectivité de procéder aux agents absents pour raisons de santé.

Il est donc proposé de venir constater les recettes effectivement encaissées et estimées d'ici fin 2024 afin de permettre d'abonder en conséquence le chapitre 012 – Charges de personnel.

De plus, il est également nécessaire d'abonder le chapitre 065 – Autres charges de gestion courante, afin de permettre le versement des subventions (dont Diwan, Sterenn et Plankennou-Ruilh). Ce chapitre a notamment été impacté par des dépenses plus importantes que prévues d'admissions en non-valeur (2 000 € au BP, mais 4 474 € réalisés, dont 3 988 € qui seront remboursés par Quimperlé Communauté, mais qu'il convient d'inscrire respectivement et en dépenses et en recettes).

Il est proposé, pour équilibrer l'opération, de venir constater le versement effectif de la Dotation de Solidarité Rurale, au chapitre 74 – Dotations, dont le montant 2024 s'élève à 68 000 € contre 55 000 € inscrits au BP.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** la décision modificative de crédits au budget primitif 2024 suivante :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2024</b>	<b>DM 3</b>
<b>65311</b>	Indemnités de fonction	69 000,00	- 1 000,00
<b>6541</b>	Non-valeur	1 000,00	+ 3 000,00
<b>65748</b>	Subventions droit privé	47 000,00	+ 8 000,00
<b>65811</b>	Informatique en nuage	10 000,00	+ 2 000,00
<b>6218</b>	Autre personnel extérieur	60 000,00	+ 29 000,00
<b>633</b>	Impôts	26 000,00	+ 2 000,00
<b>6411</b>	Titulaires	850 000,00	- 12 000,00
<b>6413</b>	non titulaires	90 000,00	+ 31 000,00
<b>6450</b>	Sécu & Prévoyance	410 000,00	+ 1 000,00
<b>6470</b>	Autres charges sociales	20 000,00	- 6 000,00

Recettes de fonctionnement			
Article	Intitulé	BP 2024	DM 3
741121	DSR	55 000,00	+ 12 000,00
6419	Remb. sur rémunération	100 000,00	+ 45 000,00

Votes :

- **Pour : 20** (procurations : Philippe HENRIO, Christelle PERON, Marie -Christine PÉRON)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 3** (Gilles DARRACQ, Gilles LOZACHMEUR – procuration : Séverine ESCOLAN)

f. Autorisation du conseil au maire d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut autoriser, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Cette limite permet à la Commune de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget principal de la commune avant le vote du budget 2025, dans la limite des montants suivants, correspondant à 25% des crédits inscrits au BP 2024 :

Opération	Chap.	BP 2024	Autorisation < BP 2025
12 - CIMETIERE EXTENSION	21	2 000,00 €	500,00 €
63 - SKATEPARK	20	12 285,00 €	3 071,25 €
	23	135 000,00 €	33 750,00 €
64 - Réfection VC7	20	40 000,00 €	10 000,00 €
65 - Salle Polyvalente	20	50 000,00 €	12 500,00 €
67 - Services Techniques	21	86 000,00 €	21 500,00 €
68 - Restaurant Scolaire	20	7 000,00 €	1 750,00 €
	21	19 000,00 €	4 750,00 €
69 - Ecole	21	13 000,00 €	3 250,00 €
	23	20 000,00 €	5 000,00 €
70 - Médiathèque	23	11 000,00 €	2 750,00 €

Opération	Chap.	BP 2024	Autorisation < BP 2025
71 - Parcours sportif Feunteun Don	21	25 000,00 €	6 250,00 €
72 - Mairie	20	1 000,00 €	250,00 €
	21	21 000,00 €	5 250,00 €
	23	100 000,00 €	25 000,00 €
73 - Tribune stade de foot	23	150 000,00 €	37 500,00 €
74 - Eglise	23	20 000,00 €	5 000,00 €
75 - Hangar mairie	23	100 000,00 €	25 000,00 €
99991 - GROSSES REPARATIONS VOIRIE	204	60 000,00 €	15 000,00 €
	21	10 000,00 €	2 500,00 €
	23	475 096,66 €	118 774,17 €
99992 - GROSSES REPARATIONS BATIMENTS	23	137 271,53 €	34 317,88 €
99993 - ACQUISITION MOBILIER MATERIEL	21	9 357,13 €	2 339,28 €

Votes :

- **Pour : 20** (procurations : Philippe HENRIO, Christelle PERON, Marie -Christine PÉRON)
- **Contre : 3** (Gilles DARRACQ, Gilles LOZACHMEUR – procuration : Séverine ESCOLAN)
- **Abstention : 0**

g. Vente d'un terrain à Kervidanou au SDEF pour la création d'une station GNV

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) a contacté la commune pour présenter un projet de création d'une station Gaz Naturel pour Véhicules (GNV). Un terrain, situé à Kervidanou, actuellement nu, cadastré section ZD, numéro 138, a été identifié comme pouvant convenir à cette opération.

Après consultation du service des Domaines, le prix a été fixé à 30 € / m<sup>2</sup>, pour une superficie d'environ 1 800 m<sup>2</sup> (superficie exacte définie d'après bornage à venir).

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de réaliser un document d'arpentage, pour faire une division de la parcelle, afin d'extraire le poste de relevage des eaux usées présent sur le terrain.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis des Domaines n°2022-29147-52096 du 13/09/2022 fixant à 30 € / m<sup>2</sup> la valeur vénale du terrain et la lettre-avis du 27 novembre 2024 reconduisant la validité de cet avis pour une durée d'1 an supplémentaire, annexés à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** la cession au SDEF d'une partie de la parcelle cadastrée section ZD, numéro 138, pour une superficie d'environ 1 800 m<sup>2</sup> (superficie exacte déterminée suite à bornage à intervenir), au prix de 30 € / m<sup>2</sup> ;

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du SDEF ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Votes :

- **Pour : 23** (procurations : Séverine ESCOLAN, Philippe HENRIO, Christelle PERON, Marie - Christine PÉRON)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

## 6. Ressources humaines

### a. Mise à jour du RIFSEEP

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de mise à jour du régime indemnitaire de la collectivité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 19 décembre 2016,

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2024,  
VU le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **Titre I – Indemnité de fonctions, sujétions et expertise : IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **A. Les bénéficiaires**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instaurée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi**

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions. Les montants versés individuellement pourront varier selon les fonctions exercées par le bénéficiaire.

Chaque emploi est réparti au sein des groupes de fonctions selon les critères suivants figurant sur la fiche de poste :

❖ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- la responsabilité d'encadrement,
- le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- la responsabilité de coordination,
- la responsabilité de projet ou d'opération,

❖ **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**

- les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- la complexité
- le niveau de qualification requis
- l'autonomie
- l'initiative
- la diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- la maîtrise d'un logiciel (référent)
- les habilitations réglementaires

❖ **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

- la responsabilité pour la sécurité d'autrui
- la responsabilité financière
- l'effort physique
- la confidentialité
- les horaires décalés et astreintes

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Attachés territoriaux -A-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	36 210 €	36 210 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	32 130 €	32 130 €
3	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, autres fonctions	0 €	25 500 €	25 500 €

Rédacteurs -B-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	17 480 €	17 480 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	16 015 €	16 015 €
3	Adjoint au responsable de service, agent d'exécution, autres fonctions	0 €	14 650 €	14 650 €

Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives -B-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	17 480 €	17 480 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	16 015 €	16 015 €
3	Adjoint au responsable de service, agent d'exécution, autres fonctions	0 €	14 650 €	14 650 €

Techniciens territoriaux -B-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	19 660 €	19 660 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	18 580 €	18 580 €
3	Adjoint au responsable de service, agent d'exécution, autres fonctions	0 €	17 500 €	17 500 €

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques -B-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination	0 €	16 720 €	17 480 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	16 015 €	16 015 €
3	Adjoint au responsable de service, agent d'exécution, autres fonctions	0 €	14 650 €	14 650 €

Agents de maitrise -C-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Responsable de service, expert,	0 €	11 340 €	11 340 €
2	Adjoint au responsable de service	0 €	10 800 €	10 800 €
3	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	10 260 €	10 260 €

  

Adjoints techniques territoriaux -C-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Responsable de service, expert,	0 €	11 340 €	11 340 €
2	Adjoint au responsable de service	0 €	10 800 €	10 800 €
3	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	10 260 €	10 260 €

  

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles -C-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Responsable de service, expert,	0 €	11 340 €	11 340 €
2	Adjoint au responsable de service	0 €	10 800 €	10 800 €
3	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	10 260 €	10 260 €

  

Adjoints administratifs territoriaux -C-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Responsable de service, expert,	0 €	11 340 €	11 340 €
2	Adjoint au responsable de service	0 €	10 800 €	10 800 €
3	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	10 260 €	10 260 €

  

Adjoints territoriaux du patrimoine -C-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Responsable de service, expert,	0 €	11 340 €	11 340 €
2	Adjoint au responsable de service	0 €	10 800 €	10 800 €
3	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	10 260 €	10 260 €

### C. Modalités de réévaluation

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **D. Périodicité de versement**

Une part de l'IFSE est versée mensuellement et une autre part est semestrielle (en mai et en novembre).

Le montant est proratisé en fonction de la quotité horaire de l'agent.

#### **E. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence**

Le maintien de l'IFSE en cas d'absence ou de congés se fera dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents de l'Etat, telles que définies par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 (ou tout autre texte venant modifier, compléter ou remplacer ce décret).

### **Titre II – Le Complément Indemnitaire Annuel**

#### **A. Modalités de versements**

Le complément Indemnitaire est instauré pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Il fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail effectif. Un agent ayant été absent plus de 6 mois sur l'année écoulée ne pourra prétendre au CIA.

L'autorité territoriale arrêtera, chaque année, les montants maximum pouvant être attribués à chaque catégorie et groupes de fonctions, dans la limite des plafonds définis ci-après, ainsi qu'une enveloppe globale de crédits attribués pour le CIA.

Les montants maximum par catégories et groupes de fonction, ainsi que le crédit global pour le CIA seront communiqués aux agents annuellement.

Sur la base de l'entretien annuel au titre de l'année écoulée, l'autorité territoriale procédera à l'attribution individuelle du CIA, entre 0 % et 100 % du montant maximum précédemment défini, en modulant par tranche de 10 %.

## B. Montants

Attachés territoriaux -A-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants du CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	6 390 €	6 390 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	5 670 €	5 670 €
3	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, autres fonctions	0 €	4 500 €	4 500 €

  

Rédacteurs -B-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants du CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	2 380 €	2 380 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	2 185 €	2 185 €
3	Adjoint au responsable de service, agent d'exécution, autres fonctions	0 €	1 995 €	1 995 €

  

Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives -B-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants du CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	2 380 €	2 380 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	2 185 €	2 185 €
3	Adjoint au responsable de service, agent d'exécution, autres fonctions	0 €	1 995 €	1 995 €

  

Techniciens territoriaux -B-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants du CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	2 680 €	2 680 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	2 535 €	2 535 €
3	Adjoint au responsable de service, agent d'exécution, autres fonctions	0 €	2 385 €	2 385 €

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques -B-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants du CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	2 380 €	2 380 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	2 185 €	2 185 €
3	Adjoint au responsable de service, agent d'exécution, autres fonctions	0 €	1 995 €	1 995 €

Techniciens territoriaux -B-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants du CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	2 380 €	2 380 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	2 185 €	2 185 €
3	Adjoint au responsable de service, agent d'exécution, autres fonctions	0 €	1 995 €	1 995 €

Agents de maitrise -C-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants du CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Responsable de service, expert,	0 €	1 260 €	1 260 €
2	Adjoint au responsable de service	0 €	1 200 €	1 200 €
3	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	1 140 €	1 140 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles -C-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants du CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Responsable de service, expert,	0 €	1 260 €	1 260 €
2	Adjoint au responsable de service	0 €	1 200 €	1 200 €
3	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	1 140 €	1 140 €

Adjoints administratifs territoriaux -C-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants du CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Responsable de service, expert,	0 €	1 260 €	1 260 €
2	Adjoint au responsable de service	0 €	1 200 €	1 200 €
3	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	1 140 €	1 140 €

Adjoints territoriaux du patrimoine -C-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants du CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Responsable de service, expert,	0 €	1 260 €	1 260 €
2	Adjoint au responsable de service	0 €	1 200 €	1 200 €
3	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	1 140 €	1 140 €

### Titre III – Plafond réglementaire

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de prime supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991.

La loi de Finances pour 2016 (article 148 loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015) institue entre 2016 et 2018 un abattement sur les indemnités effectivement perçues par les fonctionnaires ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la Fonction Publique. Les montants définis dans la délibération seront donc écrêtés conformément à cette loi et aux décrets d'application.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

### Titre IV – Règles d'attribution

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- la prime d'affichage

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- les indemnités de régisseurs d'avance et de recette,
- l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election versée telle que définie par les décrets n°86-252 du 20/02/1986 et n°21002-63 du 14/01/2002,

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CI décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

**Après délibération, le Conseil municipal :**

**DECIDE** de modifier les modalités d'application du RIFSEEP telles que décrites ci-dessus, qui seront applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**PRECISE** que les modalités de maintien de l'IFSE en cas d'absence (Titre I – E) s'appliqueront aux absences dont le fait générateur est postérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (les agents pour lesquels l'arrêt est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 se verront appliquer les modalités de maintien définies par la précédente délibération, jusqu'à la fin de leur absence) ;

**PRECISE** que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence ;

**AUTORISE** le Maire à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds.

Votes :

- **Pour : 23** (procurations : Séverine ESCOLAN, Philippe HENRIO, Christelle PERON, Marie-Christine PÉRON)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

**b. Mise à jour du règlement intérieur**

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur fixe les règles de discipline intérieure à la collectivité. Il vient en complément des dispositions statutaires issues respectivement :

- de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- et des décrets pris pour l'application de ces deux lois.

Il comporte également des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il s'impose à chaque agent employé par la Commune quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Il s'impose à chacun au lieu même de la collectivité, mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom de la collectivité.

Le Maire invite les membres du Conseil municipal à adopter le règlement intérieur de la collectivité.

Monsieur Gilles DARRACQ indique avoir lu attentivement le projet de règlement intérieur et a repéré une petite phrase intéressante, qui indique que les agents publics ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public et il s'interroge pour savoir si cela concerne aussi les élus. Il poursuit en précisant qu'il a vu sur la porte de Monsieur le Maire un écriteau mentionnant « Foutez-moi la paix », également présent sur la porte du DGS et du RST.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un écriteau humoristique, il souligne la nécessité de savoir prendre du recul et l'importance de conserver son sens de l'humour. Il précise que cet écriteau est visible uniquement quand la porte est fermée. Il rappelle qu'être élu n'est pas un jeu, qu'il s'agit de gérer des points sérieux, mais que quand on doit gérer quotidiennement des tensions et des problèmes, il est important de savoir lâcher la pression.

Monsieur Christophe LESCOAT indique que quand on est à la tête d'une commune, on doit avoir un minimum de sérieux. Pour quelqu'un de l'extérieur, voir « Foutez-moi la paix » sur une porte, ça ne donne pas une bonne impression. Il indique que cela a bien fait rigoler à Quimperlé Communauté. Il ajoute que le choix de le laisser ou de l'enlever appartient au maire, mais estime que pour des personnes qui arrivent, ça peut surprendre.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 26 novembre 2024,

**VU** le règlement intérieur joint en annexe,

### **Après en avoir délibéré :**

**VALIDE** le règlement intérieur de la collectivité ;

**PRECISE** qu'il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Votes :

- **Pour : 23** (procurations : Séverine ESCOLAN, Philippe HENRIO, Christelle PERON, Marie -Christine PÉRON)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

### c. Prévoyance

Monsieur le Maire rappelle que la Prévoyance est une assurance, souscrite par les salariés, permettant d'être indemnisé en cas de perte de salaire liée à des raisons médicales. La commune de Mellac verse aux agents qui souscrivent un contrat de prévoyance auprès du prestataire retenu par le Centre de Gestion. Le contrat actuel, conclu auprès de CNP / Relyens, arrive à terme au 31 décembre 2024. Le Centre de Gestion a lancé un nouveau marché, le prestataire retenu est Territoria Mutuelle, avec le courtier Alternativ Courtage.

Les principales évolutions entre le précédent et le nouveau contrat concernent les bases retenues pour le calcul de la cotisation ainsi que le montant de celle-ci. Dans le précédent contrat, les agents avaient la possibilité de choisir de s'assurer soit uniquement pour le traitement indiciaire, soit pour le traitement indiciaire et le régime indemnitaire. Le nouveau contrat impose que l'assurance soit souscrite sur l'ensemble traitement indiciaire et régime indemnitaire. L'évolution des modalités de maintien du RIFSEEP en cas d'absence, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025, permettra dans ce cas aux agents d'éviter de cotiser pour une garantie qui ne serait jamais déclenchée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au nouveau contrat groupe négocié par le CDG29 et de modifier la participation employeur au contrat prévoyance pour l'adapter au nouveau contrat.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a été discuté lors de la commission Ressources et Organisation du 25 novembre dernier. La proposition de la commission a été de maintenir le taux de prise en charge effectif constaté avec la participation actuelle (65% pour les catégories C, 45 % pour les B, 40% pour les A). Il précise que le coût serait de l'ordre de 3 500 € par an pour la commune mais souligne l'importance d'accompagner les agents, qui subiront une hausse conséquente des tarifs de leur prévoyance entre 2024 et 2025.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

#### **Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;

**DECIDE** de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit (dans la limite de la cotisation prévoyance payée par l'agent) :

- Agent de catégorie C : 37 € / mois par agent ;
- Agent de catégorie B : 40 € / mois par agent ;
- Agent de catégorie A : 42 € / mois par agent ;

**PRECISE** que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

*d. Ajout de la fonction communication au poste d'agent d'accueil en médiathèque*

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé d'ajouter la fonction « Communication » au poste d'agent d'accueil en médiathèque, et d'adapter son temps de travail en conséquence.

En effet, la communication au sein de la commune est actuellement éclatée entre plusieurs agents (accueil mairie, urbanisme, médiathèque, élu), ce qui donne une situation complexe et peu fluide lorsqu'il s'agit de faire circuler l'information et de coordonner les différents supports.

De plus, cette fonction est de plus en plus stratégique, notamment vis-à-vis de l'évolution des moyens de communication (internet, réseaux sociaux, etc.) et des attentes de la population. Le fait de rassembler les missions jusque-là éclatées entre plusieurs intervenants, en y consacrant un volume horaire dédié permettra d'améliorer la communication de la collectivité et de la rendre plus efficace.

Monsieur le Maire ajoute que le poste actuel de l'agent est à 50% : il est possible avec cette modification d'augmenter le temps de travail de l'agent pour rendre son poste moins précaire.

Monsieur Christophe LESCOAT propose de rajouter au projet de délibération présenté une mention comme quoi un bilan sera tiré, dans un an, de cette modification. Il souligne que la commune approche des 3 500 habitants et qu'il y a une nécessité d'avoir une communication efficace vis-à-vis de la population.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR souhaiterait déjà, avant de demander un bilan dans un an, savoir à quoi servira cette augmentation du temps de travail de l'agent. ? Il s'interroge sur ce qui va être fait. Il aurait souhaité une présentation des demandes, savoir comment va travailler l'agent. Il trouve que le surcoût est non négligeable et aurait souhaité en savoir plus.

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle que dans le précédent mandat, il avait été jugé nécessaire d'affecter 20% du poste d'un agent d'accueil à cette fonction communication mais que malheureusement, du fait des nombreuses sollicitations et de la charge de travail des agents à l'accueil, cela n'a pas fonctionné. Elle souligne que cela indique qu'on considérait déjà à l'époque que la communication nécessitait d'y consacrer un temps dédié. Elle rappelle qu'actuellement 2 agents interviennent sur le site internet, un autre sur Panneapocket, deux autres sur le compte Instagram et le blog de la médiathèque et un élu gère la page Facebook de la commune. L'idée est de réunir toutes ces actions dispersées pour plus d'efficacité. De plus, le fait qu'un élu gère une partie de la communication pose des questions en matière de continuité des services.

Monsieur Gilles DARRACQ estime que sur le fond, ça peut être judicieux. Il déplore cependant qu'on engage un budget dès maintenant sur ce sujet et estime qu'il aurait fallu des justifications plus étoffées et démontrer le besoin. Les explications apportées n'apportent selon lui pas suffisamment de justifications et il votera contre, en conséquence. Il exprime son inquiétude quant à l'avenir notamment du point de vue des finances publiques.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois tel que proposé et figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

**PRECISE** qu'un bilan des impacts de la présente modification du tableau des emplois sur la fonction « Communication » sera effectué début 2026, pour tirer les conclusions sur un an.

#### Votes :

- **Pour : 20** (procurations : Philippe HENRIO, Christelle PERON, Marie -Christine PÉRON)
- **Contre : 3** (Gilles DARRACQ, Gilles LOZACHMEUR - procuration : Séverine ESCOLAN)
- **Abstention : 0**

## 7. Intercommunalité

### a. Demande de fonds de concours à Quimperlé Communauté pour la rénovation des cloches de l'église Saint-Pierre-aux-Liens

Madame Nolwenn LE CRANN explique que les moteurs de 2 des 4 cloches de l'église sont hors service, ce qui empêche de les faire voler. Il est nécessaire de procéder à des réparations pour les remettre en état. Ces travaux peuvent être pris en charge, à hauteur de 40%, par le fonds de concours « Patrimoine Culturel » de Quimperlé Communauté.

Le montant total des travaux serait de 15 738,23 € HT. Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Remise en état des cloches	15 738,23 €	Fonds de concours Patrimoine Culturel	6 313,92 €
		Autofinancement	9 424,31 €
<b>Total</b>	<b>15 738,23 €</b>	<b>Total</b>	<b>15 738,23 €</b>

Monsieur Pascal GRANDIN demande s'il est prévu d'entretenir les moteurs des cloches à l'avenir. Monsieur le Maire explique qu'il y a un contrat de maintenance pour l'entretien des cloches. Il rappelle que les cloches sont en bon état, c'est le mécanisme autour et qui permet de les faire voler qui est vétuste.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** les travaux de rénovation des cloches de l'église Saint-Pierre-aux-Liens ;

**VALIDE** le plan de financement proposé ;

**PREND ACTE** de la sollicitation de Quimperlé Communauté au titre du Fonds de concours « Patrimoine Culturel ».

#### Votes :

- **Pour : 23** (procurations : Séverine ESCOLAN, Philippe HENRIO, Christelle PERON, Marie-Christine PÉRON)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

*b. Avenant à la convention avec Quimperlé Communauté pour le service ADS*

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle que Quimperlé Communauté a créé un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) en 2015 afin de permettre aux communes de lui confier l'instruction des actes d'urbanisme relevant de leurs compétences. Ce service commun constitue un outil d'aide à la décision.

L'ensemble des communes a fait le choix de confier à Quimperlé Communauté tout ou partie des demandes d'autorisations d'urbanisme à instruire, les maires restant compétents en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette prestation ont fait l'objet d'une convention passée entre chaque commune adhérente et Quimperlé Communauté entre 2015 et 2023 en fonction de leur adhésion au service commun ADS.

Depuis 2015, des évolutions réglementaires sont intervenues : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de nouvelles modalités de Saisine par Voie Electronique (SVE) ont été mises en place, la loi Elan ayant posé l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de prévoir une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et instruire sous forme dématérialisée les autorisations d'urbanisme. De plus, la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 donne aux maires la compétence en matière de la police de la publicité, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et il a été décidé, après concertation avec les maires des communes du territoire, de confier l'instruction de ces autorisations au service commun ADS.

Il est donc nécessaire, au regard de ces évolutions, de réajuster les modalités de fonctionnement du service commun ADS et la convention passée entre Quimperlé Communauté et les communes. La présente convention vise à définir les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commun, avec pour objectifs de :

- Respecter les responsabilités de chacun ;
- Assurer la protection des intérêts communaux ;
- Garantir le respect du droit des administrés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la mise à jour de la convention de mutualisation du service commun relatif à l'Application du Droit des Sols (ADS) ;

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Votes :

- **Pour : 23** (procurations : Séverine ESCOLAN, Philippe HENRIO, Christelle PERON, Marie -Christine PÉRON)

- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

### **Quart d'heure d'expression des administrés**

Monsieur le Maire propose aux administrés présents dans la salle de prendre la parole, s'ils le souhaitent, pour poser une question ou faire part d'une remarque au Conseil municipal.

Monsieur Roger GERONIMI intervient et revient sur la réunion du 7 novembre 2024 du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté. Il rappelle que Monsieur Denez DUGOU, Vice-Président délégué à l'urbanisme intercommunal et aux mobilités a annoncé que le réseau de transports publics de Quimperlé Communauté (TBK) avait transporté 769 000 voyageurs en 2023 et retrouvait ainsi sa fréquentation d'avant Covid. Monsieur Roger GERONIMI indique que TBK avait transporté 870 000 voyageurs en 2017 et que cela démontre donc que l'usage du réseau est en net recul, les chiffres 2023 étant encore plus bas que ceux de 2015.

Il se demande qui vérifie ces chiffres. Il estime qu'il s'agit d'une fausse analyse, qui empêche d'être objectif sur le sujet. Il rappelle que TBK coûte chaque année plus de 4,5 millions d'euros à la collectivité.

Il poursuit, après avoir brandi un panneau sur lequel est indiqué « Liberté, égalité, fraternité » en soutenant que la devise de la République a l'air de déranger les élus mellacois. Il lit un extrait du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2021, sur le sujet : « *Cela fait 7 mois que M. Géronimi a proposé que la devise de la République figure sur le fronton de la mairie. Depuis 7 mois il n'a toujours pas eu de réponse. Il reconnaît avoir été un peu cavalier en apposant lui-même une plaque sur la mairie. Il demande s'il peut récupérer sa plaque ou bien si le Maire la garde comme pièce à conviction. M. Werner explique avoir déjà répondu par l'affirmative à M. Géronimi. Des devis ont été établis avec l'imprimerie mais les propositions graphiques ne conviennent pas et il faut retravailler le sujet.* ».

Il souligne qu'il reste un an et demi de mandat pour mettre en exécution cette demande. Il s'interroge sur les solutions qui lui restent en tant que Mellacois : soit remettre la plaque, soit aller porter plainte pour non application d'une décision actée en conseil municipal.

Madame LOZACHMEUR revient sur la subvention versée à Diwan et demande s'il y a autour de la table du conseil municipal des parents qui ont des enfants scolarisés à Diwan. Elle s'interroge sur le fait de savoir s'ils ont le droit, dans ce cas, de participer au vote de ladite subvention.

Monsieur Bernard JEZEQUEL intervient au titre de la paroisse. Il indique avoir découvert par voie de presse la présence d'un sujet à l'ordre du jour du conseil municipal concernant les cloches

de l'église. Il indique avoir été surpris et demande pourquoi la paroisse n'a pas été contactée en amont de cette délibération.

Madame Nolwenn LE CRANN répond à Monsieur Roger GERONIMI en indiquant qu'elle est fière d'être dans un territoire qui a décidé de mettre en place un service de transport en commun, alors qu'il s'agit d'un territoire rural, pas forcément équipé pour ce type de mobilité. Elle souligne qu'il s'agit d'une décision courageuse de l'intercommunalité.

Madame Nolwenn LE CRANN répond ensuite à Madame LOZACHMEUR en indiquant que son raisonnement devrait dans ce cas s'étendre aux parents de l'école communale, quand des délibérations sont prises concernant l'école. Or, on ne se pose jamais la question pour ce cas...

Monsieur le Maire répond à Monsieur Bernard JEZEQUEL qu'il n'y avait aucun secret concernant le projet de travaux sur les cloches de l'église et indique qu'un mail avait été envoyé pour solliciter l'avis de la paroisse sur ce sujet.

Monsieur Bernard JEZEQUEL indique qu'il est très heureux que la municipalité s'engage à réaliser des travaux dans l'église. Il indique qu'il aurait fallu faire un courrier officiel et non se contenter d'un simple mail. Il explique qu'il aurait fallu envoyer un courrier au curé de la paroisse pour le solliciter officiellement, car il peut déléguer et organiser le suivi des travaux. Il souligne que dans ce cas de l'église il est important d'interroger l'affectataire du bâtiment sur ses besoins et qu'il est nécessaire d'échanger en amont.

Monsieur le Maire admet qu'il est possible d'échanger, par courtoisie républicaine, avec l'affectataire du bâtiment, mais rappelle que l'édifice est propriété de la commune, qui est notamment responsable de la sécurité du bâti.

Monsieur Bernard JEZEQUEL explique que l'affectataire porte également une part de responsabilité, en tant qu'organisateur d'un accueil de public dans le bâtiment. Dans le cas de travaux, il est nécessaire d'être informé très en amont. Il fait le parallèle entre la relation qui existe entre un propriétaire et son locataire. Il pose la question au nom de la paroisse de savoir si la municipalité accepte de s'engager à travailler de manière beaucoup plus partagée quant aux besoins de l'église.

Monsieur le Maire explique que la commission Patrimoine Bâti et Environnement a récemment discuté de l'opportunité de réaliser une étude patrimoniale concernant l'église. Il explique qu'un premier courrier à destination de la paroisse pour expliquer la démarche est en attente d'être envoyé.

Monsieur Bernard JEZEQUEL indique qu'une telle démarche passera par la consultation de véritables experts. Il explique que les cloches sont des objets liturgiques importants pour

l'église, qu'il s'agit de choses sensibles. Il porte à la connaissance de Monsieur le Maire qu'il a délégué au curé de la paroisse pour le suivi des travaux sur l'église de Mellac.

## **8. Questions diverses**

### **a. Propositions de motions**

Monsieur le Maire indique que plusieurs propositions de motions ont été transmises à la commune et propose d'en débattre.

#### **i. Motion sur les contraintes insoutenables imposées par l'Etat aux collectivités locales**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la fin du mois de septembre, le Gouvernement a annoncé des mesures d'une ampleur sans précédent qui vont faire porter sur les finances des collectivités locales des contraintes insoutenables. Au total, il s'agit d'une dizaine de milliard d'euros, annoncée sans aucun dialogue préalable, en contradiction flagrante avec les propos tenus les semaines précédentes par plusieurs membres du Gouvernement. Ces mesures impacteront toutes les collectivités, directement mais aussi indirectement, car certaines d'entre elles sont de façon inexplicable concentrées sur les plus grandes communes, les plus grandes intercommunalités, les départements et les régions.

Pour ce qui concerne Quimperlé Communauté, les mesures annoncées pourraient se chiffrer jusqu'à 1,5 millions d'euros pour 2025. Cela représente les 2/3 de l'autofinancement dégagé en 2023. Ou l'équivalent de 30 à 40 emplois au sein de la collectivité. Ou encore l'équivalent de ce qui est consacré aux politiques sociales. Ou encore 3 fois ce qui est versé aux bailleurs sociaux pour aider à la construction de logements publics. C'est tout simplement énorme en plus d'être brutal.

Depuis la fin septembre, toutes les associations d'élus locaux, notamment Intercommunalités de France et l'Association des Maires de France (associations dont Quimperlé Communauté est membre), se sont mobilisées pour dénoncer unanimement ces annonces et préciser en quoi ces mesures – si elles sont effectivement appliquées – vont gravement fragiliser les capacités d'action des collectivités locales.

Certes, personne ne peut ignorer la situation de grande fragilité des finances du pays. Il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation. Mais les collectivités locales ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de la France. Quelques chiffres : quand la dette de l'État est passée de 20% du PIB en 1982 à 100% du PIB en 2023, celle des collectivités locales est restée tout au long de cette période de 41

ans sous les 10% du PIB malgré des responsabilités chaque années de plus en plus grandes du fait des décentralisations successives et des retraits de l'État.

Intercommunalités de France, comme d'autres associations, ont à maintes reprises proposé d'engager un dialogue franc, informé et équilibré avec l'État pour rétablir une situation dont tous se doivent d'être solidaires. Ce dialogue leur a été refusé. Les finances locales et le travail des agents territoriaux ont été trop souvent caricaturés, encore ces tous derniers jours.

Dans ce contexte, les élus de Mellac, à l'instar d'innombrables assemblées d'élus locaux, expriment une profonde inquiétude et dénoncent par la présente motion les mesures budgétaires que l'État entend leur imposer dans le projet de loi de finances pour 2025.

La reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Ces mesures budgétaires menacent les services publics locaux. Les Français les plus fragiles seront les premiers à en faire les frais. Ce qui fonde notre vivre-ensemble ne peut ainsi être brisé.

En conséquence, les élus de Mellac appellent le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des mesures particulièrement injustes pour les collectivités locales. Et ils expriment le souhait que Gouvernement, Parlement et représentants des collectivités locales puissent oeuvrer enfin à une véritable décentralisation où les responsabilités seraient mieux réparties, sans les doublons couteux qui peuvent exister, et avec des politiques publiques plus simples et plus efficaces, pensées au plus près du terrain.

Messieurs Gilles DARRACQ et Gilles LOZACHMEUR ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOpte** la motion présentée par Monsieur le Maire concernant les contraintes insoutenables imposées par l'Etat aux collectivités locales.

Votes :

- **Pour : 20** (procurations : Philippe HENRIO, Christelle PERON, Marie -Christine PÉRON)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

ii. Motion « Non au Mercosur »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la motion proposée par la FDSEA 29 et les JA 29 :

« Notre réseau syndical FNSEA / JA majoritaire, FDSEA et JA 29 est vent debout contre la reprise des négociations et la signature imminente de l'accord commercial entre l'UE et le Mercosur (Argentine, Brésil, Uruguay, Paraguay et Bolivie). Ce traité menace gravement notre souveraineté alimentaire et le modèle agricole que nous avons construit avec exigence depuis plusieurs générations. Nous nous y opposons fermement et demandons votre soutien !

Pourquoi nous ne pouvons l'accepter ? Parce que ce projet, qui offrirait des volumes d'importation sans aucune réciprocité avec nos normes de production, mettrait dramatiquement en péril la sécurité alimentaire, la santé des consommateurs et la compétitivité de nos exploitations. Ne sacrifions pas nos fermes pour des produits qui ne respectent pas nos standards !

En permettant l'entrée massive de produits agricoles issus des pays du Mercosur – 99 000 tonnes de viandes bovines, 180 000 tonnes de viandes de volaille, 3,4 millions de tonnes de maïs et autres produits – l'accord Mercosur ouvrirait notre marché à des productions soumises aux normes environnementales et sanitaires bien moins strictes que les nôtres : utilisation d'antibiotiques activateurs de croissance, absence de traçabilité, substances phytosanitaires interdites en Europe, absence de droits sociaux, déforestation...

Ces concessions inacceptables mettent en péril la pérennité de nos exploitations, de nos emplois agricoles, de l'économie de nos territoires, dont vous êtes l'un des acteurs politiques majeurs.

La Commission européenne prônait récemment un « dialogue stratégique » sur l'avenir de l'agriculture ! Elle semble avoir déjà oublié les mobilisations massives de janvier dernier et fait fi de l'opposition des agriculteurs européens et de la société civile. Pire, elle envisagerait en plus de la ratification, la création d'un fonds d'indemnisation des agriculteurs affectés par l'accord, ce qui n'est rien de moins qu'une provocation !

Nous, Jeunes Agriculteurs et FDSEA du Finistère, comme l'ensemble de notre réseau, refusons catégoriquement de voir nos fermes, notre agriculture durable et notre souveraineté alimentaire bradées. Il est urgent que vous, responsables politiques, quel que soit votre mandat de responsabilité (Maires, Présidents d'EPCI, Conseillers départementaux, Députés, Sénateurs, ...), adoptiez des mesures claires et fermes pour défendre l'agriculture européenne et Française.

Il en va de la souveraineté alimentaire de la France, de la survie de nos exploitations, et du respect des normes qui protègent les consommateurs et l'environnement. Ne bradons pas l'agriculture française et européenne pour des accords à courte vue.

Unissons-nous pour protéger l'avenir de notre agriculture, l'économie de nos territoires, notre souveraineté alimentaire et notre indépendance. Ensemble, refusons les accords Mercosur ! »

Madame Pascale NIGEN intervient en soutien à cette motion : « La signature imminente de l'accord commercial entre l'UE et le Mercosur ne peut que nous faire réagir. Par le biais de cette motion nous soutenons nos agriculteurs français et bretons pour qui ce traité menace gravement la survie de leurs exploitations.

L'importation massive de viandes bovines et de poulets, s'ajoutant aux quotas déjà existants conduirait inéluctablement à la fermeture de certains de nos élevages. En Bretagne, 70 000 actifs travaillent dans les 25 000 exploitations tandis que 75 000 salariés de l'agroalimentaires vivent de leur travail, soit 41 % de l'emploi industriel breton.

D'autre part, l'UE impose des normes sanitaires et environnementales que ne respectent pas leurs homologues sud-américains. Entre autres le Brésil autorise encore certains antibiotiques comme promoteurs de croissance alors que l'UE les interdit depuis 2006 !

Il en est de même pour certains pays du Mercosur qui utilisent des pesticides interdit en UE. Cette absence de réciprocité dans les normes de productions qui protège nos consommateurs et l'environnement inquiète nos agriculteurs puisque l'accord ne prévoit pas de convergence, c'est-à-dire d'exportation des normes agricoles européennes en Amérique du sud.

Cette concurrence déloyale qui est déjà vive n'en sera que plus exacerbée. C'est pour toutes ces raisons que nous nous opposons aujourd'hui aux cotés de nos agriculteurs à la signature de ce traité de libre-échange avec le Mercosur. »

Madame Nolwenn LE CRANN explique qu'elle ne prendra pas part à ce vote. Elle déplore que le gouvernement ne prenne pas ses responsabilités dans cette affaire et le climat particulier dans lequel ce débat est amené. Elle s'étonne que, tout d'un coup, il y ait besoin du soutien de la société civile : c'est selon elle un peu facile.

Monsieur Gilles DARRACQ indique qu'il ne prendra pas part au vote, pour d'autres raisons. Il rejoint ce que dit Madame Pascale NIGEN et a l'impression d'un retour de 50 ans en arrière. Il fait part d'une interrogation réglementaire concernant la légalité de la présente motion.

Il explique que des communes ont été retoquées au Tribunal Administratif pour des motions adoptées en Conseil municipal et cite l'exemple d'une motion contre la guerre à Gaza,

rejetée par le Tribunal Administratif de Toulouse. Il explique que l'article L2121-29 du CGCT précise que les motions adoptées en Conseil municipal doivent porter un caractère local et indique qu'il est nécessaire de démontrer ce caractère local.

Il explique que ce qui l'intéresserait serait de soutenir une agriculture plus respectueuse et durable et indique que cela est déjà l'objectif de la loi EGALIM. IL souhaiterait avoir des informations quant à l'application de la loi EGALIM au sein du restaurant scolaire municipal.

Monsieur le Maire indique qu'un point sur le sujet de la loi EGALIM au restaurant scolaire pourra être présenté lors d'un prochain conseil municipal. Il rappelle que la consommation de viande en France se chiffre en millions de tonnes par an et que l'accord avec le Mercosur concerne quelques dizaines de milliers de tonnes. Il estime que la présente motion présente un caractère local, au vu du poids de l'activité agricole sur la commune.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOPTE** la motion « Non au Mercosur » présentée par la FDSEA 29 et les JA29.

#### Votes :

- **Pour : 14** (procurations : Philippe HENRIO, Christelle PERON, Marie -Christine PÉRON)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 9** (Gilles DARRACQ, Tiphaine DUPONT, Guénaël HERVE, Loïc LE BIHAN, Nolwenn LE CRANN, Gilles LOZACHMEUR, Marie-Dominique LUCAS, Christelle PHILIPPE – procuration : Séverine ESCOLAN)

#### *iii. Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la motion proposée par l'AMF 29, l'AMRF29 et le Conseil Départemental du Finistère, concernant la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur Gilles DARRACQ demande si la charte de l' élu local est toujours d'actualité : en effet, dans ses articles 2 et 3, cette charte indique que les élus doivent faire preuve de probité. Il s'interroge si cette motion ne vient pas en conflit avec ce principe. Il indique qu'il lui semblerait prioritaire que l'AMF, à 18 mois des élections, porte plutôt un travail concernant l'amélioration du statut de l' élu local.

Monsieur le Maire rappelle que les discussions sur le statut de l' élu local durent depuis longtemps et qu'il y a sans doute beaucoup de temps encore à passer sur ce sujet.

Madame Nolwenn LE CRANN voit plutôt cette motion comme une demande de précision et de lisibilité sur la notion de conflits d'intérêts. Elle rappelle quelques éléments sur le statut de l'élu local dont notamment les questions liées à la formation des élus, regrettant que les dispositifs actuels ne soient pas assez utilisés par les élus. Elle regrette également que les questions liées à la protection sociale des élus et à leur retraite ne soient pas plus travaillées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

**Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi** clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

**Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts**, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

**Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général**, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

**Demande que les sanctions soient proportionnées**, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

**Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère**, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Messieurs Gilles DARRACQ et Gilles LOZACHMEUR ne prennent pas part au vote.

Votes :

- **Pour : 20** (procurations : Philippe HENRIO, Christelle PERON, Marie -Christine PÉRON)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

b. Chauffage de la salle polyvalente

Mail de Tiphaine DUPONT – 30/11/2024

*Nous avons été contacté par le professeur de Judo, concernant le chauffage.*

*Qu'est-il prévu de faire ?*

Mail de Morgane SAFFRAY – 30/11/2024

*Sans chauffage dans la salle polyvalente la pratique du judo risque d'être compliqué, en effet 2 séances y ont lieu tous les vendredis de 17 à 18h pour la 1ere séance et de 18h à 18h45 pour la 2<sup>nde</sup> (les plus jeunes maternelle). Pour l'instant les températures permettent de continuer la pratique jusqu'aux prochaines vacances scolaire, mais au-delà l'association ne sera peut-être plus en mesure d'assurer les cours dans de tels conditions. Quelles solutions pouvons-nous apporter afin de pérenniser l'activité sur la commune?*

Monsieur Patrice LE GOFF explique qu'à l'heure actuelle, seul un des quatre radiants de la salle polyvalente est opérationnel, ce qui n'est pas suffisant pour assurer un bon confort thermique dans la salle. Malheureusement, aucune possibilité de réparation n'existe pour ces matériels, qui sont trop anciens. La demande des associations reste pressante et il importe de trouver une solution transitoire.

Il expose l'idée de mettre en fonction des aérothermes, ainsi que cela a été testé lors du repas du CCAS, pour assurer le chauffage de la salle. Il s'agirait d'une solution a minima, mais rapidement déployable, malgré des problématiques concernant la consommation d'énergie que ça impliquerait et la capacité des installations électriques actuelles pour supporter la puissance requise.

Il explique qu'il a commencé à se renseigner sur les possibilités concernant l'acquisition d'aérothermes professionnels et à regarder les prérequis en matière d'installation électrique à la salle polyvalente. Il précise que ce sujet a déjà été abordé en commission Patrimoine Bâti et Energie et qu'il a pris contact avec le conseiller en énergie partagé de Quimperlé Communauté pour un appui technique.

Monsieur le Maire explique que la solution consistant à acquérir des aérothermes portables pourrait également être intéressante dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde : ces équipements pourraient être utilisés dans le cas où il y aurait un besoin urgent de chauffage dans un local.

c. Maison médicale

Message de Marie-Dominique LUCAS – 30/11/2024

Monsieur le Maire rappelle qu'on a entendu beaucoup de choses concernant la maison médicale dernièrement. Il explique qu'il recevra le lendemain les médecins pour faire le point avec elles sur le sujet de la maison médicale.

Il rappelle que l'équipe actuelle comporte 4 médecins et 2 remplaçantes et qu'elle a fait part de leur souhait de pouvoir installer de manière pérenne ces remplaçantes. Il rappelle que plusieurs rendez-vous avec les médecins ont eu lieu depuis le début de l'année et que la commune a envisagé la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'agrandissement de la maison médicale. La réponse des médecins, suite à cette dernière proposition, a été d'indiquer qu'elles se dirigeaient vers un autre projet : les discussions se poursuivront demain afin d'en savoir plus.

Monsieur Gilles DARRACQ souhaiterait revenir sur les conditions qui régissent les questions diverses en séance du conseil municipal et s'interroge sur le fait que les règles s'appliquent à tout le monde : il demande si cette question a bien été transmise 48h avant la séance et s'étonne qu'elle n'ait pas été transmise à tout le monde. Monsieur le Maire précise que cette question lui a été adressée directement par mail, dans les délais, mais qu'il n'a pu la transmettre de suite à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur Gilles DARRACQ poursuit en indiquant que la maison médicale est pour lui un sujet prioritaire : si les médecins foutent le camp, ça ne sera pas une mince affaire. Les médecins sont une priorité, il faut faire attention.

Monsieur le Maire indique que c'est effectivement un sujet important et rappelle qu'il y a consacré beaucoup de temps. Il explique qu'il faut être sûr de ce qu'elles souhaitent avant de tirer des conclusions. Il rappelle qu'un projet prend du temps, que ça ne sort pas de terre en 3 mois.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR indique qu'il est content que le Maire ait changé d'avis et de discours concernant ce sujet. Il indique que la réponse apportée ce jour est différente de celle qui avait été faite lors du conseil municipal précédent l'été. Il rejoint ce que dit Monsieur Gilles

DARRACQ : les médecins sont une priorité, il n’y a même pas besoin de discuter, il faut absolument les accompagner, c’est vital.

Monsieur le Maire souligne que la présence de médecins est importante pour la commune, c’est bien pour ça qu’il a reçu à 6 reprises cette année les médecins. Il rappelle qu’il est nécessaire de bien réfléchir aux projets et qu’il y a beaucoup de demandes sur la commune, pour divers projets. Il y a des contraintes financières, foncières, à prendre en compte.

Monsieur Gilles DARRACQ indique qu’il était fâché lors de la dernière commission Patrimoine Bâti et Energie car il était évoqué l’idée de réaliser une étude pour l’église alors qu’on tergiversait pour lancer une étude de faisabilité sur l’agrandissement de la maison médicale.

Madame Pascale NIGEN indique qu’elle souhaiterait être informée en quasi temps réel sur ce dossier. Elle indique que si le cabinet médical veut pouvoir absorber le surcroît de population lié aux opérations sur Ty Bonal, il y aura des choix à faire. C’est la priorité des priorités.

Grève du 5 décembre 2024

Madame Armelle BIHANNIC informe le Conseil municipal sur la grève de la fonction publique prévue le 5 décembre prochain et fait le point sur les dispositions prévues ce jour :

- Fermeture du restaurant scolaire et de la garderie – Une salle sera ouverte pour permettre aux élèves qui amènent un panier repas de déjeuner
- Mise en place d’un service minimum d’accueil sur horaires scolaires

#### **9. Informations sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dernières décisions prises en application des délégations qui lui ont été consenties.

##### **a. Marchés publics**

<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Date</b>	<b>Montant TTC</b>
Achat de tables pour la salle du conseil municipal	AG BURO	26/09/2024	7 022,16 €
Mise en conformité installations électriques (bâtiments communaux) suite contrôles	FAUCHE	03/10/2024	8 280,00 €
Accompagnement mise en place de la TLPE (accompagnement sur 3 ans)	CYPRIM	07/10/2024	24 600,00 €

*b. Finances - Souscription d'une ligne de trésorerie*

Prestataire : La Banque Postale

Conditions : 250 000 € maximum, sur 1 an.

Intérêts : €STER + 1,28%

Commission : 500,00 €

Commission de non-utilisation : 0,2 %

Le Conseil municipal est clos à 22h20.